

Québec, le 25 juin 2004

M. Serge Assel, directeur régional adjoint
Ministère de l'Environnement
Direction des Laurentides
140, St-Eustache
St-Eustache (Québec) J7R 2K9

208

DB35

Les effets potentiels du projet d'exploitation
d'une mine et d'une usine de niobium à Oka
sur les eaux de surface et les eaux
souterraines ainsi que sur leurs utilisations

Oka

6211-08-003

Objet : Examen du rapport relatif au projet Niocan
V/Réf : 7610-15-01-01942 10
N/Réf : 8016-1502-01

Monsieur,

Le « *Rapport d'analyse accompagnant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka* », du 2 juin 2004, que vous nous avez transmis a été analysé par la Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides et par la Direction de la planification des parcs de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Ce rapport a été examiné afin de répondre aux préoccupations soulevées par la Société à l'égard de l'influence du projet de la mine Niocan sur le parc national d'Oka et sur la vie aquatique du Ruisseau Rousse. Les préoccupations sur le parc national d'Oka, qui ont été transmises à Mme Brigitte Bérubé le 9 juin 2003, concernaient plus particulièrement l'effet de l'augmentation du débit du ruisseau Rousse et la charge d'uranium qui pourrait être déposée dans la Grande Baie. Les commentaires suivants constituent l'avis de la Société à l'égard de ces éléments relevés dans le rapport ainsi que celles touchant l'intégrité de la vie aquatique.

Les informations contenues dans la section 5.1 du rapport nous indiquent que lors de la crue printanière, « l'augmentation du débit de 3 % engendrée par l'exploitation minière ne causera pas d'impacts significatifs sur les berges » du ruisseau Rousse. Par contre, « l'augmentation du débit en période d'étiage sévère serait de l'ordre de 59 à 90 % » et son effet pourrait « se traduire par un rehaussement de la température moyenne ainsi que par le changement des caractéristiques de l'eau du ruisseau ». Nous apprenons plus loin que « ces éléments font valoir la nécessité de mettre en place des bassins de sédimentation pour les eaux d'exhaure, favorisant ainsi la réduction des écarts de température et la régularisation du débit ». Cette mesure nous apparaît adéquate et permet ainsi de répondre à une de nos préoccupations.

...2

Lors de la lecture du rapport # 167 du BAPE, nous avons appréhendé des impacts négatifs sur le milieu naturel dans la Grande Baie car la commission d'enquête estimait qu'une charge de 20 à 30 kg d'uranium pourrait se déposer annuellement dans ce milieu. Or, à l'examen des sections 5.4 et 5.5, nous constatons que l'objectif environnemental de rejet, établi en fonction de la protection de la vie aquatique, a été fixé à 0,14 mg/l par le MENV et que l'exigence relative à la concentration moyenne acceptable pour cet élément au point de déversement de l'effluent final (Tableau 5.5) est trois fois moindre. Cette exigence nous apparaît donc satisfaisante relativement à l'apport en uranium dans la Grande Baie et répond ainsi à notre deuxième préoccupation.

Par ailleurs, les informations de la section 5.3 nous renseignent que d'autres éléments risquent de dépasser les objectifs environnementaux de rejet et d'influer négativement sur la conservation de « l'intégrité de certains usages à proximité du lieu de rejet, entre autres, l'alimentation en eau potable ou encore la protection d'un habitat faunique ou floristique particulier ». Ces éléments sont le baryum, le fer, les fluorures, le plomb, le manganèse et l'azote ammoniacal.

Les explications mentionnées plus loin dans le rapport nous rassurent sur le fait que « l'unité coagulation-floculation/décantation entraînera la réduction des teneurs en plomb, uranium, fer et manganèse des eaux d'exhaure par effet d'entraînement par coprécipitation ». De plus, les engagements de Niocan « à mettre en place des installations de traitement visant à réduire spécifiquement les teneurs en fluorures » si celles-ci excèdent l'exigence fixée nous apparaissent également satisfaisantes pour le contrôle des matières en suspension.

Par ailleurs, les exigences de rejet fixées par le MENV, tel qu'énumérées à la section 5.5, ainsi que l'engagement de Niocan à les respecter nous apparaissent des mesures satisfaisantes afin de maintenir acceptable la qualité de l'eau du ruisseau Rousse qui circulera à l'intérieur du parc national d'Oka mais suscitait encore des questions en ce qui a trait à la faune aquatique.

En effet, nous avons des préoccupations liées à la protection de la vie aquatique dans le ruisseau Rousse, notamment celles concernant la survie des alevins ou d'autres organismes de la chaîne trophique et, à terme, le maintien de la diversité de la faune aquatique du ruisseau. L'engagement du promoteur à réaliser un suivi de la faune aquatique selon un protocole qui sera fourni par la Société de la faune et des parcs du Québec, confirmé dans la correspondance du 23 juin 2004 adressée à monsieur Alain Rochon, nous apparaît satisfaisant pour le maintien de la diversité biologique. À cet égard, nous vous acheminerons prochainement ce protocole qui devrait permettre au promoteur de suivre l'évolution du milieu de vie pour la faune aquatique et répondre ainsi aux inquiétudes concernant le maintien de la biodiversité du ruisseau.

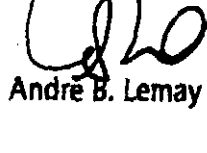
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la Planification des parcs



Serge Alain

Le directeur de l'aménagement
de la faune des Laurentides



André B. Lemay